

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 juin 1967.

Houari BOUMEDIENE,

Décret du 17 juin 1967 mettant fin aux fonctions du directeur de l'Institut pédagogique national.

Par décret du 17 juin 1967, il est mis fin, à compter du 1^{er} mars 1967, aux fonctions de directeur de l'Institut pédagogique national exercées par M. Nacer Khaled Khodja, appelé à d'autres fonctions.

Arrêté du 17 juin 1967 portant création d'une commission de réforme des enseignements du premier et second degrés.

Le ministre de l'éducation nationale,

Arrête :

Article 1^{er}. — Il est créé, au sein du ministère de l'éducation nationale, une commission de réforme de l'enseignement du premier degré et des enseignements du second degré.

Art. 2. — Cette commission, dont les membres seront désignés par le ministre de l'éducation nationale, a pour objet d'étudier, de mettre en forme et de proposer à l'appréciation du ministre, les projets d'aménagement et les modifications des structures ainsi que leurs modalités d'application en vue de la réforme des deux ordres d'enseignement.

Art. 3. — M. Abdelhamid Mehri, directeur de l'école normale d'instituteurs d'Alger, est chargé de la présidence de cette commission.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 juin 1967.

Ahmed TALEB

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 21 juin 1967 portant nomination du directeur général de la Société nationale des industries du verre «V.A.N.»

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 66-316 du 25 septembre 1966 portant création de la Société nationale des industries du verre « V.A.N » ;

Vu le décret n° 64-338 du 2 décembre 1964 fixant les attributions du ministère de l'industrie et de l'énergie ;

Sur proposition du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Décète :

Article 1^{er}. — M. Mohamed Sebbagh est nommé directeur général de la Société nationale des industries du verre « V.A.N. ».

Art. 2. — Le présent décret prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 juin 1967.

Houari BOUMEDIENE.

Décret du 21 juin 1967 portant nomination du directeur général de la SONAREM.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Vu l'ordonnance n° 65-182 du 10 juillet 1965 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 67-79 du 11 mai 1967 portant création de la SONAREM et dissolution du BAREM ;

Sur proposition du ministre de l'industrie et de l'énergie ;

Décète :

Article 1^{er}. — M. Tahar Hamdi est nommé dans les fonctions de directeur général de la SONAREM.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 juin 1967.

Houari BOUMEDIENE.

Décret du 21 juin 1967 portant nomination du président du comité d'orientation et de contrôle de la SONAREM.

Par décret du 21 juin 1967, M. Tahar Ouall est nommé président du comité d'orientation et de contrôle de la SONAREM.

Arrêté du 29 mai 1967 mettant fin aux fonctions d'un commissaire du Gouvernement.

Par arrêté du 29 mai 1967, il est mis fin aux fonctions de M. Abdelwahab Abbas en tant que commissaire du Gouvernement auprès de l'entreprise « CRESPO » à Annaba.

L'intéressé demeure à la disposition de la direction de l'industrie jusqu'à ce que quitus lui soit délivré sur sa gestion.

Arrêté du 12 juin 1967 portant approbation du projet de construction d'une conduite de transport de gaz naturel Reghaïa - Draa Ben Khedda - Tizi Ouzou et d'une conduite de branchement à l'usine de textile de Draa Ben Khedda.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu la loi n° 62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, sauf dans ses dispositions contraires à la souveraineté nationale ;

Vu l'ordonnance n° 58-1112 du 22 novembre 1958 relative au transport en Algérie des hydrocarbures liquides ou gazeux provenant des gisements situés dans les départements des Oasis et de la Saoura ;

Vu le décret n° 54-461 du 26 avril 1954 relatif à la gestion des ouvrages de transport ;

Vu le décret n° 60-477 du 17 mai 1960 et les textes pris pour son application fixant le régime du transport du gaz combustible à distance ;

Vu la pétition en date du 27 février 1967 complétée par la lettre n° 5113 du 5 juin 1967 par lesquelles « Electricité et gaz d'Algérie » (E.G.A.) sollicite l'approbation du projet de construction d'une conduite de transport de gaz naturel Reghaïa (département d'Alger) - Draa Ben Khedda - Tizi Ouzou (département de Tizi Ouzou) et d'une conduite de branchement à l'usine de textile de Draa Ben Khedda ;

Vu les plans, pouvoirs, engagements et autres documents produits à l'appui de cette pétition ;

Vu les résultats de l'enquête réglementaire relative au projet susvisé ;

Arrête :

Article 1^{er}. — Est approuvé le projet présenté par « Electricité et gaz d'Algérie », de construction :

— d'une conduite de transport de gaz naturel à haute pression, d'une longueur de 59 km environ et d'un diamètre de 219,1 mm, reliant Reghaïa à Draa Ben Khedda ;

— d'une conduite de branchement, d'une longueur de 0,55 km environ et d'un diamètre de 114,3 mm, reliant la conduite Reghaïa - Draa Ben Khedda susvisée à l'usine de textile de Draa Ben Khedda ;